

MODALITES D'INSCRIPTION – Général

> Fiches d'inscriptions disponibles sur demande auprès de Marina Masselin, chargée des formations : 03 88 56 99 75 / formation@courantdart-voix.com

Conditions :

Toute inscription doit être accompagnée du formulaire de demande d'inscription, du règlement correspondant et de l'adhésion 2017/2018 à Courant d'Art qui est obligatoire pour toute activité au sein de notre structure.

Les inscriptions ne sont valides qu'à réception du règlement total de ou des formations ou à réception de l'attestation de prise en charge validée par votre OPCA, votre employeur ou Pôle emploi.

- Les inscriptions sont traitées dans la limite des places disponibles, par ordre d'arrivée. Les stagiaires sur liste d'attente seront informés dès qu'un désistement, pouvant arriver jusqu'au premier jour du stage, à lieu.

- Votre inscription et les informations concernant la formation vous sont confirmées par mail. Toutes les modalités pratiques et les recommandations vont sont envoyées dans un délai de 7 jours avant le début du stage.

- Certaines modifications de lieux, de dates ou d'horaires peuvent intervenir avant le début de la formation. Les stagiaires inscrits en sont informés dans les plus brefs délais.

Annulations :

- Toute demande d'annulation d'inscription et de remboursement total d'une inscription à un stage sans justification est acceptée dans la limite de 10 jours (prise en charge à titre individuel) / 15 jours (prise en charge totale par un organisme tiers ou une entreprise) avant le début du stage.

Passé ce délai, seuls les inscrits présentant un cas de force majeure pourront être remboursé sur présentation d'un justificatif (par ex : certificat médical). 20% de la somme du stage sera retenue pour frais administratif en sus de l'adhésion qui reste acquise.

- L'arrêt en cours de formation ne peut prétendre à remboursement, au prorata des heures non effectuées, qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif à nous adresser dans un délai de 10 jours à compter de la date de l'arrêt.

- Courant d'Art se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de stagiaires est insuffisant.

Dans ce cas, les stagiaires en seront tenus informés au plus tard 7 jours avant le début du stage, une nouvelle date de stage sera définie ou la totalité du règlement

sera restitué.

Règlements :

- Les règlements doivent se faire par chèque, à l'ordre de Courant d'Art, ou par virement bancaire (RIB sur demande), pour un montant égal au total des frais pédagogiques et à l'adhésion.

Les facilités de paiement sont possibles, n'hésitez pas de vous renseigner auprès de Marina Masselin, chargée des formations 03 88 56 99 75 / formation@courantdart-voix.com

- Les frais de participation aux stages ne comprennent pas les frais d'hébergement et de restauration

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Courant d'Art est un organisme de formation, nous proposons nos formations dans le cadre de la formation professionnelle continue. Le n° de déclaration d'activité formation de Courant d'Art est le n° 42 67 03707 67. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Une prise en charge, partielle ou total, par un organisme tiers (OPCA, Pôle emploi, etc.) ou par votre entreprise, quel que soit le secteur professionnel, peut être envisagée. N'hésitez pas à nous consulter, nous pouvons vous accompagner dans vos démarches.

Marina Masselin, chargée des formations 03 88 56 99 75 / formation@courantdart-voix.com

En cas de demande de prise en charge du stage par un Organisme Tiers, le participant doit faire lui-même la démarche avant d'engager le processus d'inscription. Après acceptation totale ou partielle de l'organisme financeur vous pourrez vous inscrire et ainsi nous transmettre les éléments nécessaires pour valider l'inscription. En cas de paiement partiel du montant du stage par un Organisme Tiers, le solde sera facturé au participant.

Attention : Les démarches peuvent prendre du temps, pensez à déposer votre demande de prise en charge le plus tôt possible.

Prise en charge totale par une entreprise :

Courant d'Art fournit le devis et le contenu détaillé de la formation à l'Entreprise. Pour votre inscription il faudra également nous fournir le formulaire d'inscription complété et signé et le règlement de l'adhésion 2017/2018 à Courant d'Art.

L'inscription du participant est validé a réception du devis signé par l'entreprise avec une lettre confirmant l'accord de prise en charge.

Une convention de formation est signée entre l'entreprise et Courant d'Art.

Prise en charge totale par un organisme tiers (OPCA, Pôle emploi, ect...) :

Après avoir vérifié votre éligibilité auprès de l'organisme tiers, vous devez leur déposer une demande de prise en charge le plus tôt possible.

Les documents à fournir (devis et contenu détaillé) et la partie du dossier de demande de prise en charge à remplir par Courant d'Art vous seront retournés dans les meilleurs délais.

Pour votre inscription il faudra également nous fournir le formulaire d'inscription complété et signé et le règlement de l'adhésion 2017/2018 à Courant d'Art.

L'inscription du participant à la formation sera validée à réception de la réponse positive de l'organisme financeur.

Une convention de formation est signée entre l'organisme tiers et Courant d'Art.

Prise en charge à titre individuel (totale ou partielle) :

Un contrat de formation professionnelle vous est transmis. Toutes les conditions d'inscription y sont précisées. (Pour plus de précisions merci de contacter Marina Masselin, chargée des formations 03 88 56 99 75 / formation@courantdart-voix.com)

Pour votre inscription il faudra également nous fournir le formulaire d'inscription complété et signé, et le règlement de l'adhésion 2017/2018 à Courant d'Art.

L'inscription du participant ne sera validée qu'à la signature du contrat de formation professionnelle et à la réception du règlement total (tarif particulier si prise en charge totale, tarif professionnel si prise en charge partielle) selon les conditions précisées dans le contrat (acompte de 20% encaissé après le délai de rétractation de 10 jours prévu par l'Article L.6353-6 du Code du Travail, et solde échelonné).

Demandeurs d'emploi :

Se rapprocher de son conseiller Pôle emploi qui examinera la possibilité de prise en charge (AIF,...).

Intermittents du spectacle :

Que vous soyez intermittent ou non, vous avez droit à la prise en charge de formations par l'AFDAS.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de formation, vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans dans le domaine du spectacle et d'un volume d'activité de 48 jours ou cachets minimum sur les deux dernières années (pour les artistes interprètes, musiciens). Tous les détails sur le site de l'AFDAS :

<https://www.afdas.com/intermittents/demander-un-financement/constituer-un-dossier-de-demande-de-prise-en-charge#condition-d'accès-aux-financements>

Programme, objectifs, modalités d'évaluation et règlement intérieur :

Le descriptif détaillé de la formation (objectifs, programme, moyens pédagogiques et procédure d'évaluation) vous est envoyé accompagné du règlement intérieur lors de votre inscription et/ou sur demande.

Une attestation de formation est remise à chaque stagiaire en fin de stage.

Votre CONTACT :

Marina Masselin, chargée des formations

03 88 56 99 75 / formation@courantdart-voix.com